



Conseil économique et social

Distr. limitée
20 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

Projet de rapport

Rapporteur : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

Additif

Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

Point 3 b) ii) de l'ordre du jour

Programme 5

Utilisations pacifiques de l'espace

1. À sa 20^e séance, le 13 juin 2016, le Comité a examiné le programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 [A/71/6 (Prog. 5)]. Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique publiée sous la cote E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

Débat

3. Les délégations ont exprimé leur soutien au programme et salué le travail accompli par le Bureau des affaires spatiales. Il a été souligné que l'espace devait être utilisé exclusivement à des fins pacifiques et de recherche, et non à des fins politiques ou économiques ou à des fins d'armement.
4. L'accent a été mis sur le fait qu'il était de l'intérêt de l'humanité tout entière d'encourager et de développer à des fins exclusivement pacifiques l'exploration et l'utilisation de l'espace ainsi que de poursuivre les efforts en vue de faire profiter tous les États des avantages qui en découlaient, et qu'il importait d'entretenir dans ce domaine la coopération internationale, pour laquelle il convenait que l'Organisation des Nations Unies demeure un point de convergence.



5. Il a été relevé qu'aucune référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'avait été faite dans le projet de cadre stratégique et que, pour qu'il soit tenu compte de ce programme porteur de transformations dans tous les programmes budgétaires, il devait être mentionné dans la liste des textes portant autorisation du programme.

6. Il a été fait observer que plusieurs réalisations escomptées et indicateurs de succès avaient été révisés ou supprimés alors qu'aucune modification n'avait été apportée au mandat relatif au programme. Des explications ont été demandées quant à la raison pour laquelle l'accent n'était plus mis sur les pays en développement dans le cadre du renforcement des capacités en matière de droit et de politiques de l'espace en vue de son utilisation pacifique [par. 5.7 et indicateur de succès b) i)]. Il a également été demandé pourquoi l'indicateur de succès d) ii) avait été supprimé. Des éclaircissements ont été demandés sur les critères qui avaient été utilisés pour réviser les réalisations escomptées et les indicateurs de succès existants et sur la question de savoir si des imprévus avaient eu une incidence sur le programme, les activités prescrites au titre de celui-ci étant habituellement menés à bien. Il a été demandé si la reformulation du projet de cadre stratégique était justifiée en l'absence de nouveaux mandats et de modifications de fond. Il a été souligné que les changements proposés auraient une incidence sur l'allocation des ressources (s'agissant par exemple du renforcement des capacités des pays en développement) pendant la phase d'élaboration du budget.

Conclusions et recommandations

7. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le descriptif du programme 5 (Utilisations pacifiques de l'espace) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications ci-après :**

Réalisations escomptées du Secrétariat

Remplacer l'énoncé de la réalisation escomptée b) par « Renforcement de la capacité des pays, y compris des pays en développement et des pays en transition, d'utiliser les sciences et techniques spatiales et leurs applications, notamment les systèmes mondiaux de navigation par satellite, en particulier dans les domaines touchant au développement durable ».

Indicateurs de succès

Remplacer l'indicateur de succès b) i) par « Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'une formation aux sciences et techniques spatiales et à leurs applications organisée au titre du programme ».

Remplacer l'indicateur de succès b) ii) par « Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, bénéficiant d'un appui en matière d'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications ».

Ajouter le nouvel indicateur de succès d) ii) suivant : « Augmentation du nombre de pays, en particulier de pays en développement, qui demandent et reçoivent une assistance technique systématique et continue en vue d'intégrer des solutions spatiales dans leurs plans et politiques de gestion des catastrophes et leurs programmes de réduction des risques ».

Textes portant autorisation du programme

Ajouter :

« 70/1 Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
